



CdS
LANTIN

Rapport annuel

2015



Table des matières

1. Commission de surveillance	5
1.1 Présentation et missions	5
Ses Missions.....	5
1.2 Composition de la Commission	6
1.3 Fonctionnement de la Commission	6
2. La prison	7
2.1 Le personnel	7
2.2 Les détenus	8
Données chiffrées : nombre de personnes privées de liberté,.....	8
répartition des prévenus, des condamnés et des internés (H):.....	9
2.3 Conditions matérielles de détention	9
Description du bâtiment.....	9
Etat des bâtiments :	10
Plan d'évacuation :	12
2.4 Accueil des nouveaux détenus	12
Quelles informations les personnes privées de liberté reçoivent-elles quand elles entrent dans l'établissement ?.....	12
Sous quelle forme (par ex. règlement d'ordre inférieur, brochure d'informations relatives au déroulement de la détention, aux procédures de libération anticipée, au droit de visite) ?....	13
Existe-t-il des dispositions spéciales pour les détenus étrangers, ainsi que les personnes illettrées ou analphabètes?	13
Y a-t-il des dispositions spéciales pour les mamans avec enfants ?	13
2.5 Hygiène, alimentation et espace de vie	14
2.5.1 Hygiène et installations sanitaires	14
L'utilisation des toilettes permet-elle une certaine intimité ?	14
L'utilisation des installations de bain et de douches donne-t-elle satisfaction ?	14
Etat de propreté et d'hygiène des installations sanitaires ?.....	14
Quel matériel d'hygiène est distribué et à quelle fréquence ?	15
Les Vêtements	15
2.5.2 Régime alimentaire	15
Quel est le budget consacré à la nourriture ?	15
Des régimes alimentaires spéciaux sont-ils prévus pour les malades, les détenus âgés et, le cas échéant, des catégories particulières ?	16
Les régimes alimentaires de nature religieuse sont-ils respectés ?	16
Quel est l'état de la cuisine où les repas sont préparés ? Fait-elle l'objet d'inspection régulière concernant l'hygiène et la sécurité?.....	16
Quantité et qualité de la nourriture ?	16
Les produits proposés par la cantine répondent-ils aux besoins et demandes des détenus ? Dans l'affirmative, le sont-ils à un coût raisonnable ?.....	16
2.5.3 Espace de vie	17
Description de l'espace de vie d'un détenu.	17
Description des conditions de détention dans les cellules communes.	17

2.6 Santé en prison	18
2.6.1 Accès aux soins médicaux.....	18
Organisation des consultations ? Fréquence ? Urgences ?	18
Composition de l'équipe médicale	19
2.6.2 Soins spécifiques pour les détenus souffrant de troubles mentaux	22
Composition de l'équipe soignante ?	22
Besoins en soins psychiatriques ?.....	23
Réponses apportées à ces besoins ?	24
2.7 Activités des détenus	25
2.7.1 Visites.....	25
Quelle est la fréquence et la durée des visites extérieures autorisées (prévenus et condamnés)	25
Quelles sont les informations distribuées afin de permettre les contacts et les visites à un membre de la famille en détention?	25
Y-a-t-il des dispositions spéciales pour les visites d'enfants de détenus ?	25
La prison met-elle à disposition un local permettant aux familles d'attendre ?	26
Dans quelles conditions matérielles se déroulent les visites à table?	26
Remarques concernant les Visites des familles :	26
La prison propose-t-elle des solutions alternatives pour les détenus qui ne reçoivent jamais de visites extérieures ?	27
2.7.2 Téléphone	27
A quelle fréquence les détenus ont-ils la possibilité de téléphoner ?	27
Coût et transparence des tarifs	27
2.7.3 Éducation et formation.....	28
Quelles propositions de formation ?	28
Possibilité de participer aux activités de formation ?.....	28
Les locaux utilisés sont-ils adaptés ?	28
Motivation des détenus.....	32
2.7.4 Travail	32
Possibilités de travailler ?	32
Procédure d'attribution ?	33
Sécurité des lieux de travail ?	33
Montants des gratifications ?	33
2.7.5 Exercice physique, loisirs et activités culturelles	34
Possibilités d'exercices ou de promenades en plein air pour les détenus ?.....	34
Activités sportives à disposition des détenus ? Autres activités ? Fréquences ? Infrastructures ?	34
Autres « activités » et commentaires ?	36
2.8 Régime et discipline	37
2.8.1 Généralités	37
La direction de la prison a-t-elle mis en place un régime de détention ? Le détenu en reçoit-il connaissance lors de son entrée ?	37
Comportements habituellement sanctionnés ? Gratifications positives et négatives ? Types de sanctions ?	38

2.8.2 Isolement disciplinaire.....	38
Utilisation de l'isolement disciplinaire ? Respect des conditions prescrites ?	38
Organisation des fouilles et des fouilles corporelles ?	38
Les incidents impliquant l'emploi de la force et de la contrainte sont-ils consignés dans un registre ? Respect des conditions prescrites ?	39
2.9 Organe de concertation des détenus	39
2.10 Mise en œuvre du plan de détention individuel.....	40
3. Traitement des demandes reçues par la Commission de surveillance	41
3.1 Procédure d'introduction des demandes	41
Description de la procédure :	41
Information des détenus	41
3.2 Statistique des demandes.....	41
3.3 Suites données aux demandes et commentaires	42
3.4 Problèmes marquants	43
4. Contrôles exercés par la Commission de surveillance	43
4.1 Rapports d'observation ?.....	44
4.2 Relations avec la direction et le personnel.....	44
4.3 Avis et recommandations	47
Pour conclure :.....	49

1. Commission de surveillance

1.1 Présentation et missions

La Commission de surveillance qui fonctionne actuellement à Lantin a été constituée en janvier 2013. Elle s'est rapidement organisée afin de répondre de façon satisfaisante aux nombreuses demandes de rencontre des détenus. Elle s'est également intéressée au travail et aux formations proposées aux détenus. La Commission a concrétisé sa volonté d'échanger avec les agents pénitentiaires comme avec toute personne des services internes ou externes qui en exprimait le souhait.

▪ Ses Missions

(Arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires)

Art. 138ter. La Commission de Surveillance a pour mission :

1° d'exercer un contrôle indépendant sur la prison auprès de laquelle elle a été instituée, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant ;

2° de soumettre au Ministre et au Conseil central de surveillance pénitentiaire, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions, qui, dans la prison présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elle juge appropriées ;

3° de rédiger annuellement pour le Conseil central de Surveillance pénitentiaire un rapport sur tout ce qui concerne le traitement réservé aux détenus et le respect des règles en la matière dans la prison pour laquelle elle est compétente.

Art. 138quater. § 1er. Pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement de leurs missions définies à l'article 138ter, les membres de la Commission de surveillance ont librement accès à tous les endroits de la prison et ont le droit de consulter sur place, sauf exceptions prévues par la loi, tous les livres et documents se rapportant à la prison et, moyennant accord écrit préalable du détenu, toutes les pièces contenant des informations individuelles le concernant.

§ 2. Ils ont le droit d'entretenir une correspondance avec les détenus sans être contrôlés et d'entrer en contact avec eux sans être surveillés.

§ 3. Le président de la Commission de surveillance rencontre le (conseiller-directeur de prisons) de la prison une fois par mois ainsi que chaque fois que des circonstances particulières le requièrent.

1.2 Composition de la Commission

La Commission de Lantin était composée en 2015 de 11 membres, tous bénévoles, et d'une secrétaire. Elle comprenait une juge, un avocat, un médecin, un directeur de CPAS, une graduée en droit, une criminologue, tous en activité, et des membres retraités, dont une psychologue, une infirmière, un directeur, une directrice adjointe de l'enseignement secondaire et un enseignant au secondaire.

1.3 Fonctionnement de la Commission

(Arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires)

Art. 138octies. La Commission de Surveillance se réunit au moins une fois par mois. La Commission ne peut se réunir que si (la moitié de ses membres plus un sont présents).

§ 2. Un ou plusieurs membres de la Commission de Surveillance sont chargés à tour de rôle, pendant un mois et à raison d'au moins une fois par semaine, de visiter en qualité de commissaire de mois le ou les prisons auprès desquelles la Commission est établie.

Les membres de la commission, vu la capacité d'accueil de la prison de Lantin, ont choisi un mode de fonctionnement un peu différent de celui prôné habituellement, afin d'être présents régulièrement dans les « différentes maisons ». Par semaine, un minimum de quatre membres visitent la prison. Soit seuls, soit en « duo ».

Les détenus contactent la commission par une demande écrite placée dans des boîtes aux lettres, réservées à la Commission et placées dans chaque aile et à chaque niveau. Parfois, la demande est relayée par un professionnel interne ou externe à la prison ou demandée par le détenu lui-même au hasard d'une rencontre dans un couloir, ...

A côté de ces demandes directes, les membres de la Commission tentent de visiter systématiquement les détenus placés en cellule nue (cachots), ou ayant fait l'objet de mesures disciplinaires. Ils se rendent également dans les ateliers, salle de visites, d'activités, aux cuisines et à la polyclinique. Ils essaient, aussi tant que faire se peut, d'accueillir une majorité de détenus primo-arrivants.

La commission entre en contact avec la personne qui a exprimé une demande et ce, dans les meilleurs délais. Certains messages ne nous arrivent malheureusement jamais car certaines boîtes aux lettres ont été forcées et leur fermeture n'est plus que symbolique. Il arrive aussi que des détenus n'osent pas déposer un courrier à notre intention par peur de « représailles » ou de remarques désagréables et/ou malveillantes de la part d'agents.

Dans la mesure du possible, nous essayons de trouver une solution aux problèmes évoqués par le détenu et, au besoin, nous réorientons sa demande vers le service approprié.

Les démarches possibles et envisagées sont évaluées avant toute intervention et doivent, pour nous, obtenir l'accord du détenu.

Certaines demandes ou plaintes sont réorientées vers l'avocat du détenu concerné, qui est habilité à l'aider pour résoudre certaines difficultés plus directement liées à son dossier et à son parcours pénitentiaire.

Le médecin de la commission prend en charge, au moins une fois par mois, tous les cas de santé sérieux qui ont interpellé les autres membres de terrain de la commission. Il visite également les détenus qui sollicitent son passage. Des échanges fréquents ont lieu entre le médecin de la Commission et le médecin directeur de l'établissement.

Les cas posant des problèmes et les dysfonctionnements les plus importants sont évoqués lors de nos réunions mensuelles avec la direction.

2. La prison

2.1 Le personnel

Lantin, compte 3 conseillers généraux directeurs dont un chef d'établissement plus 6 directeurs.

La gestion comptable de l'établissement est assurée par deux autres personnes, directrices de leur département.

Le service psychosocial est actuellement composé de 16 assistants sociaux et de 11 psychologues. Les membres malades ou écartés pour raisons médicales ne

sont pas remplacés. Trois psychiatres travaillent également à Lantin pour le SPS.

Au niveau du personnel, entre 2013 et 2014, l'encadrement a diminué tant pour le personnel administratif que pour le personnel de surveillance technique. (cf. rapport annuel de la DG EP, 2013 p 78 et 2014 p 60).

Actuellement, le cadre devrait être de 682 agents pénitentiaires ; or, il est de 618,2 temps plein. Ce sous-effectif de 63,8 agents a malheureusement des incidences négatives au niveau de l'organisation de l'établissement.

Les agents ont moins de disponibilités pour être à l'écoute des détenus et pour faire leur travail. Quant aux détenus, leurs droits ne sont plus toujours rencontrés. Dès que l'encadrement n'est pas suffisant, des préaux, des visites familiales, l'organisation des cultes, d'activités diverses ainsi que les rencontres avec les assistants sociaux ou les psychologues sont supprimés et ce, parfois plusieurs jours d'affilées.

2.2 Les détenus

▪ **Données chiffrées : nombre de personnes privées de liberté,**

En 2013, la population journalière moyenne était de 1040,9 détenus et 98,7 détenus en S.E. Les chiffres de 2014 montrent un statu quo du nombre de prévenus (+/- 40 %) pour une diminution du nombre de condamnés. Le nombre total moyen de personnes incarcérées était de 961,6 avec, en parallèle, une augmentation des mises sous S.E => 146,3.

La surpopulation passe, cette année-là, de 50 % à 38,6 %. Malheureusement, cette « bonne » nouvelle ne devait être que de courte durée pour les problèmes d'hébergement. Plusieurs cellules doivent être condamnées pour cause d'insalubrité et le nombre d'entrants, actuellement (mars 2016), semble à la hausse.

Début 2016

La population tourne aux alentours de 1023 détenus pour une capacité de 679 places. La surpopulation s'accroît à nouveau.

De plus, il faut comptabiliser 186 personnes sous S.E et 25 en détention provisoire (GPS.)

- Répartition des prévenus, des condamnés et des internés :

Année	2013	2014	2015/2016*
Capacité de l'établissement		748	679 places
Nombre de personnes	Prévenus : 413,9 Soit 39,8 % Condamnés : 586,9 Soit 43,6 % Internés : 32,2 Soit 3,5 %	Prévenus : 419,3 Soit 56,4 % Condamnés : 502,8 Soit 52,3 % Internés : 37,6 Soit 3,9 %	Prévenus : 439 Condamnés : 525 Internés : 38 (+ Poly. 59)
Distribution par sexe	Hommes : 966,7 Femmes : 74,2 T : 1040,9	Hommes : 885,1 Femmes : 76,5 T : 961,6	Hommes : 932 Femmes : 91+ 4 bébés. T : 1023 + 4 bébés
Nombre de personnes soumises à d'autres mesures :	SE : 98	SE : 146 ;	SE : 186 D.P (GPS) : 25

* Les chiffres ne représentent pas une moyenne mais la situation fin avril 2016.

Note : Le 27/04/2016 Lantin comptait 1400 détenus y compris les interruptions de peines et les surveillances électroniques, qui ne sont pas physiquement présents mais « attachés » à la prison.

On dénombrait 879 belges et 521 étrangers. Les étrangers représentaient +/- 37 %.

2.3 Conditions matérielles de détention

- Description du bâtiment

Actuellement, la prison de Lantin se compose :

- * d'une maison d'arrêt : comprenant 8 niveaux répartis en 2 ailes dont la capacité théorique est de 342 places.

*d'une annexe psychiatrique : divisée en deux ailes. Sa capacité théorique est de 40 patients.

*d'une maison de peines : constituée de 2 blocs semblables. Chaque bloc compte 3 niveaux répartis en 2 ailes. L'ensemble comprend 246 cellules pouvant accueillir, au total, 255 condamnés.

* d'une polyclinique et d'un bloc de semi-détention : L'espace de semi-détention dispose d'une capacité de 60 places, réparties sur deux niveaux divisés en 2 ailes.

* Une section sécurité : offrant 12 places, cette section est actuellement fermée.

* Un quartier femmes : comportant 2 niveaux partagés en 2 ailes où l'on trouve, au total, 58 cellules dont 3 permettent d'accueillir des mamans avec leur bébé.

▪ **Etat des bâtiments :**

Des travaux ont été entrepris à Lantin. Les couloirs administratifs et menant au mess ont été entièrement repeints, le dallage remplacé et des travaux importants réalisés dans les faux plafonds : passage de câbles et gainages de tuyaux.

Le mess a aussi été repensé tant au niveau pratique qu'esthétique. A côté de ces travaux, vraisemblablement nécessaires, aucune amélioration de l'espace de vie des détenus n'a été constatée sauf, peut-être, le remplacement de quelques fenêtres et quelques rafraîchissements de peinture.

La plupart des cellules sont mal entretenues. La peinture s'écaille, les murs sont sales, beaucoup de fenêtres ne ferment pas : le vent s'engouffre dans la pièce et par temps de pluie, c'est l'eau qui ruisselle parfois même sur les conduits électriques et les lampes.

Plusieurs cellules, en maison d'arrêt et en maison de peines, ont dû être « condamnées ». Maintenant, il en va de même pour certaines cellules avec lits médicalisés à la polyclinique. Certaines cellules à la polyclinique avaient été repeintes, mais comme l'humidité s'infiltré par les murs et joints extérieurs ce n'est pas la solution, surtout si on en juge par les moisissures qui refont rapidement surface.

Certaines cellules encore « habitées », tant en maison d'arrêt qu'en maison de peines, comportent des moisissures autour des fenêtres, au plafond... et trop souvent des entrées d'eau. Elles sont aussi souvent très froides en hiver.

Le chauffage se montre assez « capricieux » : chaudières vieillissantes ou mal réglées ou de capacité insuffisante ou ... ? Parfois, c'est une aile qui semble ne pas être chauffée parfois c'est une autre, parfois rien n'est chauffé ! Difficile de vivre dans ces conditions en hiver, surtout pour ceux qui n'ont qu'une mince couverture.

En été par contre, c'est le phénomène inverse, surtout pour les cellules géographiquement bien orientées. Lorsqu'il fait beau temps, les températures y sont parfois caniculaires. Chaleur, manque d'air, ... au-dessus d'une certaine température les guichets sont ouverts quelques heures par jour, pour permettre un courant d'air, mais c'est nettement insuffisant.

Conséquences : Les détenus se plaignent souvent de leur espace de vie.

De plus, les moisissures ne sont pas sans effets sur la santé : certains détenus expliquent qu'ils avaient dominé certains problèmes de santé à l'extérieur, dont l'asthme ou les rhinites allergiques, et qu'ils recommencent à nouveau à en souffrir.

Nous avons essayé d'en savoir plus sur la nocivité des moisissures pour la santé en contactant une spécialiste. Voici une partie de son rapport synthétisé :

Il y a 2 voies d'effets :

– Allergique

– Toxique

Il y a plusieurs agents responsables:

– les composés volatils (COV) responsables de l'odeur de moisi

– les spores, parfois allergènes responsables d'irritation des muqueuses (rhinites, asthme, alvéolites...), d'urticaire, de choc anaphylactique, d'oedème de Quincke

Des aspergilloses chez les personnes immunodéprimées

* Certaines moisissures dégagent

- des mycotoxines avec intoxication alimentaire
- de la patuline : lésions congestives des poumons, de la rate, des reins et dégénérescence des neurones, du cortex cérébral avec des symptômes neurologiques pouvant aller jusqu'à la paralysie

Sans vouloir dramatiser à l'extrême, il nous semble qu'il y a lieu de prendre en charge rapidement les problèmes d'humidité détectés car même sans parler de la santé des détenus, les bâtiments se détériorent lentement mais sûrement. Le chauffage devrait également faire l'objet de réparations dans la durée.

Cachots (cellules de réflexion): Certains cachots sont dans le même état que les cellules déclarées « inhabitables ». Selon la réponse de la chaudière aux sollicitations, ils peuvent être glacials en hiver avec le risque bien réel d'hypothermie. Il n'est pas rare de réclamer, pour les détenus ou détenues, une couverture supplémentaire, surtout s'ils ont été placés nus, sous une tunique ample, au cachot.

En été, il n'y a pratiquement aucune aération possible. En cas de fortes chaleurs les détenus sont en souffrance et dégoulinent de transpiration. Les guichets sont parfois ouverts quelques heures, mais nous avons dû plusieurs fois réclamer et insister pour obtenir cette mini-entrée d'air.

- **Plan d'évacuation :**

Un plan d'évacuation existe, appelé plan d'intervention d'urgence. Ce plan devrait être testé de temps à autre, mais les nombreux problèmes journaliers à régler laissent peu de place pour réaliser cet exercice.

2.4 Accueil des nouveaux détenus

- **Quelles informations les personnes privées de liberté reçoivent-elles quand elles entrent dans l'établissement ?**

Une information écrite sur **le fonctionnement au quotidien de la prison**, le document s'appelle « l'essentiel ». Il reprend les points les plus importants du règlement d'ordre intérieur et du déroulement de la détention. Il est adapté aux différentes maisons : Maison d'arrêt, de peine, quartier femmes, polyclinique et annexe. Les entrants reçoivent également la liste des produits « cantinables ».

Des informations orales sont aussi données lors des rencontres avec la direction, l'assistante sociale du SPS et le médecin.

- **Sous quelle forme (par ex. règlement d'ordre inférieur, brochure d'informations relatives au déroulement de la détention, aux procédures de libération anticipée, au droit de visite) ?**

Seule la brochure "L'essentiel" est donnée aux entrants. Malheureusement, il arrive que le détenu ne reçoive pas ce document. (rupture de stock, oublié ?)

La Commission a demandé la traduction de "l'essentiel" au moins dans les langues nationales voire en anglais. Une traduction existe en néerlandais. Toutefois, nous n'avons pas encore eu satisfaction pour sa traduction dans d'autres langues, dont l'allemand.

- **Existe-t-il des dispositions spéciales pour les détenus étrangers, ainsi que les personnes illettrées ou analphabètes?**

Pour la compréhension du règlement de base, il n'existe rien. Les détenus non francophones ou néerlandophones, illettrés, analphabètes ou un peu « simples » se font parfois punir plusieurs fois avant de « comprendre » ou perdent le bénéfice d'aides par ignorance des règlements.

Aucune nouvelle traduction de « l'essentiel », n'est apparemment prévue. Réelles difficultés pour les détenus de langue allemande de notre pays qui « naviguent » pendant un certain temps à l'aveugle. Il en va de même pour la plupart des étrangers.

Nous avons déjà sensibilisé les directions et le CCSP à ce problème, d'autant plus que Lantin est maintenant censé accueillir, en priorité, les détenus germanophones depuis la fermeture de la prison de Verviers.

Des écrivains publics peuvent être contactés (par écrit !!!), pour aider les détenus analphabètes ou ayant peu d'instruction, pour rédiger des demandes officielles ou simplement une lettre pour des proches. Les écrivains publics sont rémunérés via la caisse de solidarité des détenus !

- **Y a-t-il des dispositions spéciales pour les mamans avec enfants ?**

Lantin comporte au quartier femmes et une nurserie aménagée au bout d'une aile.

Elle comprend 4 cellules (pour maman et bébé jusqu'à 3 ans), un espace de vie commun avec jeux et jouets, un coin cuisine, des sanitaires avec baignoire... L'accès au jardin extérieur est possible.

Les mamans et les enfants sont suivis régulièrement par l'ONE.

Des conventions ont été conclues avec la crèche de Rocourt, celle de Juprelle et aussi avec une gardienne indépendante. Dernièrement, un accord a été conclu avec l'école communale de Lantin pour un enfant de 2ans 1/2.

Les navettes des enfants vers ces lieux d'accueil de jour sont possibles grâce à la collaboration entre l'ONE et la Croix-Rouge.

La direction de la prison et la majorité des agents sont favorables à ce projet même s'il requiert une vigilance particulière.

Les enfants évoluent favorablement quand ils peuvent sortir régulièrement vers des lieux très structurants pour eux, tout en retrouvant leur maman en fin de journée.

2.5 Hygiène, alimentation et espace de vie

2.5.1 Hygiène et installations sanitaires

- **L'utilisation des toilettes permet-elle une certaine intimité ?**

Les détenus ont tous accès aux toilettes. Il y en a une dans chaque cellule.

Malheureusement, pour l'intimité, c'est autre chose. Les cellules ne disposent pas toutes d'un demi-paravent pour garantir un semblant d'intimité.

- **L'utilisation des installations de bain et de douches donne-t-elle satisfaction ?**

Non, il y a eu plusieurs problèmes en 2015. La capacité en eau chaude semble insuffisante, surtout en MA. Les détenus ont connu des semaines sans douche et sans eau chaude (chaudières de capacité insuffisante et/ou défectueuses ?). Sur certains niveaux, certaines douches sont en mauvais état.

Le nombre de douches par niveau est nettement insuffisant. (EX : En M.A, 4 pour 70 à 80 détenus !).

- **Etat de propreté et d'hygiène des installations sanitaires ?**

Un nettoyage journalier est réalisé par le servant du niveau. Là où le servant effectue son travail correctement et où les agents encadrent les travailleurs, il n'y a pas de problèmes de salubrité à proprement parler mais on doit noter une aération insuffisante du local.

En dessous de la robinetterie, il y a des traces de calcaire et les pavés sont abîmés dans certaines douches.

La peinture se détache du plafond dans la plupart des douches en MA. Il s'agirait d'une malfaçon car la société de peinture n'a pas utilisé un « accrocheur » sur le béton avant d'appliquer la peinture définitive.

Les détenus se plaignent aussi qu'ils attrapent des mycoses. La plupart enfilent leur sandale plastique pour se rendre sous la douche. Les produits d'entretien sont-ils adaptés pour désinfecter le sol des douches (?)

- **Quel matériel d'hygiène est distribué et à quelle fréquence ?**

Cellule : Trois fois par semaine (MA) voire tous les jours (MP) les détenus ont la possibilité de recevoir un seau, une raclette, un torchon, du produit de nettoyage. Les détenus qui le désirent peuvent acheter du produit d'entretien autre que celui proposé.

Hygiène Personnelle : Un kit d'hygiène est distribué, tous les mois, aux détenus indigents après examen de leur situation financière par la comptabilité. Il comprend : savon, shampooing, 5 rasoirs, mousse à raser, un tube de dentifrice, une brosse à dents.

Une aide momentanée, pour des produits de première nécessité, est parfois offerte aux détenus arrivant de transfert sans leur « caisse verte ». Mais, il faut savoir que cette possibilité existe, ce qui est rarement le cas. Toutefois, la solidarité entre détenus joue souvent et la commission voire certains agents interviennent aussi directement lorsqu'ils ont connaissance de ce problème.

- **Les Vêtements**

L'entretien et le remplacement des vêtements pénitentiaires ont lieu tous les quinze jours en alternance avec le lavage des draps de lit.

Les détenus qui n'ont pas de famille, pour l'entretien de leur linge personnel et de leurs sous-vêtements, se plaignent à deux niveaux : d'un manque de linge pour se changer et de l'entretien de celui-ci. Apparemment, ces problèmes devraient trouver prochainement une solution.

2.5.2 Régime alimentaire

- **Quel est le budget consacré à la nourriture ?**

Le budget consacré à la nourriture est de 1.186.139 €. Il a été revu à la baisse depuis 2013 (Diminution de 259.077 € entre 2013 et 2015).

- **Des régimes alimentaires spéciaux sont-ils prévus pour les malades, les détenus âgés et, le cas échéant, des catégories particulières ?**

Les régimes alimentaires sont très nombreux et variés. Des menus spécifiques sont acceptés sur base d'une demande médicale. En moyenne, 40 menus différents cohabitent !

- **Les régimes alimentaires de nature religieuse sont-ils respectés ?**

En 2015, nous n'avons eu aucune réclamation pour le non-respect de l'alimentation pour des raisons religieuses.

- **Quel est l'état de la cuisine où les repas sont préparés ? Fait-elle l'objet d'inspection régulière concernant l'hygiène et la sécurité ?**

La cuisine est très propre et l'inspection de l'AFSCA et du SIPPT (protection du travailleur) sont régulières.

- **Quantité et qualité de la nourriture ?**

Apparemment le responsable de la cuisine met tout en œuvre pour proposer des plats variés. Cependant, des plaintes récurrentes nous parviennent concernant la qualité et la quantité de nourriture.

- La quantité est clairement insuffisante **pour ceux qui ne peuvent « cantiner »** faute de moyens. Par exemple, chaque détenu reçoit 6 tranches de pain par jour. Le beurre (ou margarine) et la confiture se présentent en petits raviers de quelques grammes plus une garniture pour le repas du soir (fromage, charcuterie, ...). Les détenus, qui ne peuvent améliorer l'ordinaire, se plaignent d'avoir faim.

- La fraîcheur de certains produits est parfois mise en cause : saucisses, viande, viande en sauce, charcuterie... Les viandes seraient parfois, selon certains, au-delà de la limite de consommation.

- **Les produits proposés par la cantine répondent-ils aux besoins et demandes des détenus ? Dans l'affirmative, le sont-ils à un coût raisonnable ?**

Les produits proposés par la cantine sont très variés et répondent à la plupart des besoins et des demandes formulées. Mais il est vrai que certains détenus, « aisés » financièrement, souhaiteraient faire des achats d'objets non prévus, pour un confort supplémentaire.

Le coût des produits proposés est théoriquement supérieur de 4 % au prix payé dans une grande surface. Pratiquement, cela est nettement plus élevé car il

faut compter la manutention, le transport... plus un petit pourcentage pour alimenter la caisse d'entraide. Actuellement, la gestionnaire étudie la possibilité de mettre en place un « magasin interne » et de s'adresser directement aux grossistes, ce qui permettrait de diminuer de façon non négligeable les prix et aussi le temps entre la commande de la cantine ordinaire et la livraison de celle-ci. On passerait de 2 à 1 semaine.

A ce jour, tout reste à concrétiser, mais la détermination semble bien présente et le projet nous paraît être une avancée. Le fait que de plus en plus de personnes indigentes sont incarcérées, nécessite aussi une augmentation des ressources de la caisse d'entraide afin de les aider et de leur procurer les produits d'hygiène élémentaires et un minimum de confort. (Intervention partielle pour des prothèses, ...)

2.5.3 Espace de vie

- **Description de l'espace de vie d'un détenu.**
- **Description des conditions de détention dans les cellules communes.**

Les cellules :

Les cellules sont en général de 9 m². Elles comportent une table, une ou deux chaises, un lit ou deux lits superposés selon que la cellule accueille une ou deux personnes. La surpopulation, bien réelle à Lantin, ne permet pas, en maison d'arrêt, au quartier femmes, à l'annexe et souvent à la polyclinique l'enfermement en cellule individuelle.

Une armoire avec **parfois** des planches permet le rangement du linge et, éventuellement, des achats réalisés à la cantine. Les portes comme les planches sont souvent abîmées, voire inexistantes. Dans certaines cellules, des étagères au-dessus de la table permettent également le rangement. Très souvent, c'est la débrouille pour avoir un minimum d'espace pour se déplacer et pour ranger. Certains détenus utilisent des caisses « bricolées » afin d'avoir un espace supplémentaire de rangement.

La cellule compte également un WC, un évier et un radiateur.

Les détenus peuvent « louer » un TV au prix de 19 € et ont l'accès à 24 chaînes. Des travaux ont été réalisés afin de remplacer les TV à tube cathodique par des écrans plats. Le passage au numérique est prévu prochainement, mais le

nombre de chaînes possibles devrait diminuer fortement avec la perte des 5 chaînes BeTV. La direction négocie avec « le fournisseur » afin d'augmenter le nombre de chaînes de base qui, dans le contrat actuel, serait limité aux principales chaînes francophones et néerlandophones. C'est-à-dire à 6 ou 7 chaînes.

Nous avons encore rappelé nos interventions de 2013. Il y a trois langues reconnues en Belgique et les germanophones n'ont pas - et l'espoir n'est pas pour demain - au moins une chaîne TV en langue allemande.

Un frigo peut aussi être loué au prix de 6 €/mois. Bientôt le téléphone devrait se trouver dans toutes les cellules.

La vie en duo n'est évidemment pas simple, surtout lorsque les détenus n'ont pas la même culture, ne parlent pas la même langue, n'ont pas les mêmes pratiques religieuses ou idéologies. Confinés dans 9 m² à deux (quelques cellules plus grandes accueillent des trios), ils sont obligés de tout négocier : écouter de la musique, ou regarder un programme TV, ... même les heures de repos à respecter, ... Il n'est pas étonnant que certains détenus, pour retrouver un peu d'autonomie et de calme, demandent à être placés au cachot.

Remarques : Biens endommagés, perdus ...:

Plusieurs plaintes ont été émises par des détenus, lors de fouilles de leur cellule, de retour du cachot ou après un transfert. Ils pouvaient s'agir de biens abîmés, de biens qui ont disparu à leur retour de cachot où qui ne sont jamais parvenus à destination lors d'un transfert.

2.6 Santé en prison

2.6.1 Accès aux soins médicaux.

▪ Organisation des consultations ? Fréquence ? Urgences ?

Les détenus ont la possibilité de rencontrer un généraliste après rédaction d'une demande, via un billet « message ». Le nombre de demandes est souvent important d'où une sélection est réalisée. Certains détenus se plaignent d'un temps d'attente excessif.

Pour les médecins spécialistes, et selon les spécialités, les rencontres sont envisageables de 1 à 4 fois par mois. La rencontre d'un spécialiste doit

impérativement être réclamée par le médecin généraliste. Le détenu doit donc rédiger une fiche message pour voir au préalable le médecin généraliste qui décide si le détenu doit d'être reçu ou non par le spécialiste.

A Lantin, les spécialistes sont théoriquement en nombre suffisant sauf :

- en diabétologie où le spécialiste a choisi de se désister car non payé à la fin du mois, (le paiement est effectué après un retard « obligé » de 4 mois). La dernière prestation du diabétologue date décembre 2015. Tout espoir n'est pas encore perdu pour le retour de ce spécialiste.
- En dentisterie : Il y a 2 dentistes (2x4H/sem) ce qui est nettement insuffisant par rapport à la demande ; la plupart des détenus ayant des dents dans un état pitoyable...

En principe, le spécialiste fixe lui-même la date de sa prochaine consultation auprès du secrétariat. Le nombre des consultations est de 10 en 2h et la durée moyenne oscille entre 10 à 15 minutes.

* Il est à noter que, conformément à la loi, les détenus sont vus d'office à leur entrée en détention par un médecin généraliste.

▪ **Composition de l'équipe médicale**

Un Médecin directeur qui preste 10 h/semaine. Il réalise aussi des tâches administratives.

En polyclinique, à l'annexe et au quartier femmes

Une généraliste est présente, tous les jours de la semaine. Elle preste 14h/semaine.

En maison d'arrêt :

3 médecins dont :

Un médecin qui passe tous les jours et preste 10h/semaine,

Un médecin 6 h/ semaine et présent 3 jours (Lu, Ma, Ve) à Lantin.

Un médecin en stage et présent 2h/ semaine avec l'espoir d'étendre ses consultations à 10 h/semaine, dès septembre 2016.

En Maison de peines :

Un médecin présent tous les jours de la semaine et prestant 10h au total.

En principe, il n'y a pas d'examen médical en cellule sauf si le patient est incapable de se déplacer, car le médecin n'a pas d'accès au dossier médical en cellule d'où préférence pour consultation centralisée par maison.

Le WE :

Présence assurée d'un médecin 2h le samedi matin et 2h le dimanche matin, selon un rôle de garde établi pour voir les entrants et les cas urgents qui le nécessitent.

Statut :

Tous les médecins sont indépendants sauf le médecin directeur qui dépend du SPF Justice.

Urgence :

Il n'y a plus de rôle de garde médicale le soir, la nuit ni les WE depuis les restrictions budgétaires décidées par Michael Dewitte (2014 ?) avec suppression des honoraires de disponibilité prétextant qu'ils étaient excessifs car pour 1000 détenus alors que les honoraires pour les gardes communales ont les mêmes montants pour 6000-10000 voire 14000 citoyens.

Les seules possibilités pour réinstaurer un rôle de garde médicale à Lantin seraient :

- Soit de restaurer les honoraires de disponibilité (forfait de 120 €/jour et 60 €/nuit + primes si revient)
- Soit d'imposer que le médecin de garde communale soit aussi de garde pour Lantin, ce qui est refusé pour l'instant par peur ou méconnaissance et ce, surtout par les jeunes médecins.

Par contre, une permanence infirmière de nuit est présente (24h/24) grâce à 1 infirmière de nuit qui preste 12h d'affilées. Elle répond aux appels, fait de la stérilisation et peut dormir si aucun problème ne se présente. Si une difficulté apparaît l'infirmière peut :

- soit contacter la citadelle et transférer le patient (extraction médicale),
- soit téléphoner au médecin de la maison concernée (sinon au médecin directeur), mais il ne se déplacera pas vu qu'il n'est plus payé.

Au total, il y a 16 infirmières à Lantin (15 ETP) salariées du SPF justice et/ou intérimaires (qui elles coûtent 220% d'un salaire normal) mais indispensables à ce jour car supprimer ces postes intérimaires constituerait indéniablement un retour en arrière en termes de qualité de l'encadrement avec risque de ne plus être capable d'assurer une permanence infirmière de nuit.

Pour le reste, en journée, présence de 2 infirmières le matin plus 2 infirmières l'après-midi et ce, y compris le WE pour faire les visites médicales des entrants.

Spécialistes :

20 médecins spécialistes du CHR Citadelle pour la plupart (contactés selon prescription des médecins généralistes, cf Supra)

Constats :

Des plaintes sont adressées à la commission concernant les rencontres tardives et parfois plusieurs fois reportées par les spécialistes.

La présence sur le terrain des dentistes est nettement insuffisante lorsqu'on constate les problèmes dentaires d'une grande majorité de détenus, surtout toxicomanes. D'où la liste d'attente est longue avant d'avoir la chance d'être pris en charge.

Pour les urgences, une procédure existe pour les détenus devant être transférés d'urgence dans un hôpital de la région. Les agents responsables de niveau et le personnel médical doivent appliquer, point par point, les règles reprises dans une « circulaire » abordant ce sujet.

Pour l'année 2015

Le Dr Paul Massion, médecin de la commission de surveillance de Lantin a établi ses statistiques :

- **Nombre de détenus avec un problème médical vus en cellule en 2015:**
43 (cfr carnet)
- **Nombre de détenus nécessitant email au médecin directeur Neuville pour un suivi en 2015 :** 21 (sur 43)
 - Problème lié à la drogue : 2
 - Problème lié au régime haute sécurité : 1*
 - Problème des internés agressifs non transférables : 2**

- Demande d'examens à faire (RX ou CT ou bio...selon détenu ou spécialiste) : 3
 - Demande d'un rendez-vous chez un spécialiste : 6 (hématologue, neurologue, ortho, cardio)
 - Demande des résultats d'examens déjà réalisés (CT, bio) : 3
 - demande de libération pour raisons de santé : 2
 - Médicament personnel non donné : 2
 - Médicament personnel sous-dosé : 1
 - Problème de santé non pris en compte/soigné/postposé → suggestion de R/ : 5 (polynévrite, semelles orthos, corsets-attelles refusées aux visites, vaccin grippe, avancer drainage abcès)
 - Plainte détenu envers médecins : 1 (plainte non justifiée)*
 - Patient inquiétant sur niveau, nécessitant une surveillance rapprochée : 1 (dyspnée de repos)*
 - Transmission de documents médicaux au médecin directeur: 2
- Nombre de détenus manipulateurs/simulateurs : 2
 - ***** = Nombre de cas médicaux graves = 5
 - Nombre de cas où le sentiment d'intervention du Docteur de la commission de surveillance est utile: 5 + 5 = 10

En 2016

Nombre de détenus nécessitant email au médecin directeur jusqu'au 14/4/2016 : 22.

D'autres membres de la commission sont également intervenus pour des problèmes urgents ou pour une aide ponctuelle à apporter à un détenu en difficultés ou en souffrance ou pour aider le détenu à rédiger une demande de libération provisoire pour raison de santé. Mais, en général, nous transmettons tous les cas graves rencontrés, comme expliqué plus haut, à « notre » médecin.

2.6.2 Soins spécifiques pour les détenus souffrant de troubles mentaux

▪ Composition de l'équipe soignante ?

3 Psychiatres thérapeutes:

- un pour la maison d'arrêt,
- un pour la maison de peines
- un pour l'annexe et le quartier femmes.

3 psychiatres experts :

un expert pour le SPS

un expert pour la maison d'arrêt et le quartier femmes

un expert SPS en maison de peines.

L'annexe psychiatrique est gérée par une psychologue « directrice soins »

Pour l'annexe proprement dite :

- 1 psychologue 4/5 temps

- 1 AS 4/5 T

- 1 ergothérapeute TP

- 1 infirmière : 3 j/s

- 1 généraliste : passage journalier

- 1 psychiatre 20 h/s qui est aussi la responsable de l'annexe.

▪ **Besoins en soins psychiatriques ?**

L'annexe psychiatrique compte 40 places.

Toutefois, il y a encore plus de 30 internés hors annexe : en polyclinique, en MA, en MP et au quartier femmes.

Il est à noter que 18 cas psychiatriques se trouvent regroupés en polyclinique et qu'ils ne bénéficient pas d'un personnel formé ni d'activités adaptées (ou trop rarement). Nous retrouvons aussi des détenus dits stabilisés parmi les détenus des autres maisons.

Lorsque les malades mentaux, de l'annexe, sont punis, ils purgent leur peine dans les cellules nues de la maison d'arrêt, ce qui pose souvent des problèmes au personnel surveillant, pas formés pour ce genre de prise en charge, voire aux autres détenus du niveau, à cause de manifestations intempestives de ces détenus. (cris incessants, coups dans la porte pendant des heures jour et nuit, ...).

Des tensions inutiles sont ainsi créées pour le personnel exaspéré par le bruit mais aussi pour les autres détenus.

Nous avons aussi appris, à notre grand étonnement, que le médecin directeur n'a pas, dans ses attributions, « l'annexe » et qu'il ne peut donc intervenir à ce niveau.

Pour notre médecin, comme pour les membres de la Commission, **seuls les futurs internés qui ont été mis en observation** durant 15 jours au minimum et 6 mois au maximum ont réellement leur place dans l'annexe à Lantin, tous les autres devraient être ailleurs.

Il y a aussi des demandes de placement en hôpital psychiatrique (?) tous les jours mais les délais sont longs. Même s'il est évident que des échanges doivent avoir lieu avec la commission de défense sociale.

Actuellement et en moyenne, un délai de 3 ans d'attente est nécessaire pour le transfert en défense sociale (Paifve, Tournai) !

Pourtant, certains détenus particulièrement agressifs et « non mélangeables » aux autres internés devraient être accueillis dans l'aile haute sécurité à Tournai dans les meilleurs délais.

▪ Réponses apportées à ces besoins ?

- Deux médecins toxicologues addictologues (généralistes ayant suivi une formation en toxicologie).

Autres intervenants:

step by step

Alfa

Un membre du Groupe local « pilotage drogues »

Apparemment, les réponses apportées vont dans le sens de faciliter la « gestion » au quotidien des cas avérés. Nous constatons qu'ils sont aidés médicalement afin d'être plus calmes (injections), moins dangereux tant pour eux-mêmes que pour le personnel ou les autres détenus présentant des problèmes mentaux.

Malgré un planning hebdomadaire d'activités, celles-ci sont en réalité moins fréquentes que prévu. Le manque d'agents peut en partie expliquer la suppression des animations et activités qui devraient être organisées.

A savoir : jardinage, informatique, cuisine, jeux de société, atelier d'ergothérapie, activité sportive, ...

Nous ne pouvons nous empêcher d'insister sur le fait que les cas psychiatriques devraient être soignés dans des institutions spécialisées. La

prison ne peut être considérée comme répondant aux demandes de soins spécifiques que nécessite l'état de ces malades.

2.7 Activités des détenus

2.7.1 Visites

- **Quelle est la fréquence et la durée des visites extérieures autorisées (prévenus et condamnés)**

Les prévenus ont la possibilité d'avoir 1 visite tous les jours. Pour les condamnés et internés, les visites sont de 3 par semaine dont une le WE et le mercredi après-midi. La durée de ces visites est d'une heure.

- **Quelles sont les informations distribuées afin de permettre les contacts et les visites à un membre de la famille en détention?**

Les démarches sont expliquées dans « l'essentiel ». Un formulaire de demande de visite est à la disposition des détenus.

L'Intranet du SPF justice est aussi une source d'informations pour la famille et les personnes qui veulent rendre visite à un détenu.

- **Y-a-t-il des dispositions spéciales pour les visites d'enfants de détenus ?**

Un « relais enfant(s)-parent » existe à Lantin. La rencontre de son/ses enfant(s) doit toutefois être sollicitée et nous constatons parfois un long temps d'attente avant qu'elle se concrétise.

Des visites collectives sont prévues le mercredi après-midi.

En décembre, un après-midi de 13 h 30 à 15 h30 est dédié à la Fête de Saint-Nicolas. Des cadeaux sont offerts aux enfants par leur parent incarcéré mais l'achat est réalisé par l'intermédiaire du relais. Les cadeaux proposés ne sont pas toujours appropriés. Les détenus paient 3 € pour le cadeau et le goûter.

Une chasse aux œufs est aussi réalisée aux alentours de la fête de Pâques. Cette activité nous semble mal orchestrée. Par exemple, la quantité d'œufs achetée, +/- 1 kg pour une vingtaine d'enfants, mais aussi l'organisation en elle-même. Tous les enfants sont « lâchés » dans le même espace sans directives. Les aînés « raflent » tout au préjudice des plus jeunes. D'où pleurs...

Les anniversaires des enfants sont aussi fêtés mais, apparemment, sans conviction. C'est pratiquement toujours le même cake acheté chez Aldi et il nous revient que la date de péremption est parfois dépassée. Aucune bougie n'est placée alors que l'on connaît le plaisir que pourraient avoir les jeunes enfants à les souffler. 6 € est demandé pour cette activité.

Pour les cadeaux d'anniversaire, ils doivent être choisis dans un catalogue. Par exemple pour les 10-12 ans, trois possibilités à 25 €, soit un MP3 ou un bon Média Markt, ou une voiture téléguidée !

Pour la fête des mères, un bricolage est souvent réalisé par les enfants pour leur maman.

Les participantes aux goûters marquent leur étonnement du peu de variété et des produits proposés : biscuits, chips, gaufres, limonades, jus en sachets, coca, sprite ou eau. D'une participation à l'autre, les sachets non terminés sont repropoés. Il en irait de même pour les boissons !

Ne serait-il pas normal, quand on connaît l'importance de la préservation du lien familial pour le parent incarcéré comme pour l'enfant, de créer dans les prisons, surtout où il existe un quartier femmes, une structure attachée à la prison avec un éducateur, Assistant social, psychologue, voire avec des bénévoles ... pour encadrer les rencontres enfant(s)-parent(s) et pour créer des moments réels de partage et de fête ?

- **La prison met-elle à disposition un local permettant aux familles d'attendre ?**

Pour les visites des détenu(e)s il existe un espace d'attente où des boissons et des biscuits peuvent être achetés.

- **Dans quelles conditions matérielles se déroulent les visites à table?**

Les conditions sont correctes mais il y a peu d'espace d'une table à l'autre. Aucune possibilité de jouer ou de bouger pour les enfants. Trente minutes avant la fin de la visite, une commande de tabac/cigarettes, payée par la famille, peut être faite via une fiche et rendue au préposé. Le détenu recevra la commande avant de retourner en cellule.

- **Remarques concernant les Visites des familles :**

Le manque de personnel de surveillance peut avoir des répercussions sur l'organisation des visites des familles. Sous un certain seuil de présences (par

ex : 32 agents pour la MA) les visites des familles sont supprimées. Parfois, les détenus n'ont pas le temps de prévenir leurs proches de cette suppression. Certains parents ou amis font alors un déplacement inutile et parfois long jusqu'à Lantin.

La répétition de ces suppressions risque de fragiliser le lien qui existe entre le ou la détenu(e) et sa famille. Fatiguées par les difficultés rencontrées et les déplacements, des familles se distancent de leur parent détenu compromettant encore davantage leur réinsertion dans la société.

- **La prison propose-t-elle des solutions alternatives pour les détenus qui ne reçoivent jamais de visites extérieures ?**

Aucune réelle alternative n'existe sauf la rencontre d'un bénévole extérieur : le visiteur de prison.

Il n'est pas rare que la Commission propose au détenu très seul, la rencontre d'un membre des associations de visiteurs actives à Lantin.

Selon la réponse du détenu, elle lui donne les informations pour contacter le service choisi et s'assure souvent que la demande a bien été transmise et prise en compte.

2.7.2 Téléphone

- **A quelle fréquence les détenus ont-ils la possibilité de téléphoner ?**

Les communications sont autorisées selon certaines plages horaires : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 21 heures et hors mouvements préaux, ce qui réduit fortement le temps imparti à cette activité. De plus, les plages horaires sont souvent écourtées à l'initiative des agents, surtout en fin de journée, alors que c'est à ce moment que les communications sont les moins coûteuses.

Un appel gratuit est autorisé à l'entrée en détention. Cette possibilité n'est pas toujours concrétisée : le détenu entrant est souvent perturbé et la proposition ne semble pas toujours explicite.

- **Coût et transparence des tarifs ?**

La société privée SAGI gère toujours les coûts. Le prix est comparable à ce qu'était le prix d'une communication téléphonique en cabine en 2002. C'est donc beaucoup trop élevé car, depuis lors, les prix des communications ont été, chez

tous les opérateurs, revus à la baisse et la plupart proposent la gratuité le WE et dès 17 h. Nous n'avons pas pu obtenir le prix de l'unité d'une façon officielle. Ce calcul ne semblait pas évident ! Toutefois et par hasard, un détenu nous a donné les prix selon qu'il s'agisse d'un appel sur GSM ou téléphone fixe.

Pour l'appel sur un GSM le prix serait de 84 cents par minute, tandis que pour un téléphone fixe le prix s'élèverait à 48 cents par minute.

Normalement, à Lantin, si le timing est respecté, les détenus devraient avoir, dès l'an prochain, le téléphone en cellule, mais à quel prix ? Ici encore, personne n'a pu officiellement nous répondre.

2.7.3 Éducation et formation

- **Quelles propositions de formation ?**
- **Possibilité de participer aux activités de formation ?**
- **Les locaux utilisés sont-ils adaptés ?**

La promotion sociale et le Service d'aide Sociale aux justiciables de Liège I interviennent, à Lantin, au niveau des formations.

1. promotion sociale :

Au quartier-femmes :

- Cours d'alphabétisation : 2 fois 4 h par semaine. Ce cours est fréquenté par 6 à 10 détenues. Le cours fonctionne toute l'année.
- Cours de couture : 2 fois 4 h par semaine, pour de 8 à 10 détenues
- Cours d'anglais : 3 fois 4 h par semaine cours ouvert à +/- 10 détenues.
- Le cours de gestion a été supprimé. De même le cours d'informatique n'a pas été reconduit faute d'enseignant.
- Les détenues ont aussi la possibilité de suivre des cours par correspondance. Un soutien est proposé par l'éducateur du QF.

Au QF, les locaux de cours sont bien adaptés quant aux formations proposées. Certaines peuvent aider la détenue à se réinsérer, notamment, le cours de couture.

En principe, toute demande de participation à un cours est acceptée sauf s'il existe des incompatibilités notoires. La motivation des détenues peut être à

géométrie variable, en fonction de bonnes ou de mauvaises nouvelles reçues, etc, mais les détenues sont soutenues dans leur choix par l'éducateur et par la conclusion d'un contrat.

Pour les hommes :

En Maison d'arrêt:

Il n'y a aucun local pour des activités ou le suivi régulier d'un cours. D'où aucune formation proposée. Cela a pour conséquence l'oisiveté de +/- 500 détenus, exceptés les quelques « servants » et les travailleurs en régie.

Le suivi de cours par correspondance est la seule possibilité de formation.

En Maison de peines :

1. Promotion sociale :

- Modules de remise à niveau : organisés deux fois par an et d'une durée de cinq mois.

Il n'est plus possible d'obtenir le CEB (certificat d'enseignement de base) directement. Il faut désormais se présenter à l'extérieur au « jury central » via la promotion sociale. Les détenus qui suivent le module de remise à niveau peuvent obtenir, au mieux, une attestation de réussite. Il y a, en moyenne, 9 à 12 détenus par module.

- 4 modules d'alphabétisation sont organisés sur l'année.

deux au niveau II : pour ceux qui sont sans aucun acquis

deux au niveau III : pour ceux qui ont quelques connaissances de base.

Le maximum de personnes par module est de 15. Là aussi, la moyenne est de 9 à 12 participants.

- deux modules de formation de peintre en bâtiment. Chaque module est de 100 h. Le suivi est de 2 jours par semaine. Le nombre de détenus maximum par module est de +/- 10.

La motivation n'est malheureusement pas toujours au rendez-vous. En fin de module, le nombre de rescapés est parfois faible. Pour les deux derniers modules organisés, le premier comptait 2 « finalistes » et 7 pour le second.

Cette formation n'était pas qualifiante mais permettait d'obtenir une attestation reprenant les compétences acquises.

- Les cours de gestion et d'informatique ont été supprimés faute de moyens. Le fonds Social européen n'intervient plus financièrement auprès des écoles de promotion sociale. Les subsides mis à disposition par la Province notamment ne sont pas assez importants pour maintenir et surtout diversifier les cours.

Activité ponctuelle :

Possibilité d'acquérir le BEPS (Brevet européen des premiers secours).

Formation ouverte à +/- 8 personnes.

2. ASJ Liège I :

En Maison d'arrêt : Rien n'est organisé. Le détenu peut toutefois suivre un cours par correspondance.

En maison de peines :

- Cours de niveau secondaire : Français, Math, Sciences, Anglais, Allemand, cours à la carte dans la plupart des matières du secondaire.

Enseignement individualisé qui ressemble plus à un préceptorat.

Il n'y a pas de classe de cours, les cours individuels se donnent en parloir avocat, ce qui est inapproprié : passage incessant, manque d'insonorisation d'un parloir à l'autre, longue attente du formateur après l'appel de l'élève, manque de matériel pédagogique, etc.

- L'ASJ de Liège I organise aussi un tutoring pour les personnes détenues qui souhaitent se présenter au jury de la Communauté française (CESI - CESS) et pour celles qui suivent des cours universitaires. En 2015, une prime d'encouragement a été versée par le fédéral pour 10 à 15 h de cours au maximum par étudiant (+/- 0,62 € /h).

- L'ASJ Liège I propose également deux fois par an un module « Amont-aval » de préparation à la réinsertion socioprofessionnelle, sorte de remise à niveau

avant l'entrée en formation. Pour cette remise à niveau, le Forem intervient à hauteur de 0,89 €/h. si le module est suivi jusqu'en fin de parcours.

Les salles de cours en MP se trouvent sur les ailes de détention. C'est aussi inapproprié : bruyant, en direct avec les aléas de la détention, fermeture à clé de la salle de cours, pas de possibilité de se rendre aux toilettes, interdiction de fumer, regard du personnel pénitentiaire...

Il est difficile de chiffrer le nombre de participants pris en charge par l'ASJ car le nombre d'étudiants varie constamment (transferts, abandons, nouvelles demandes, ...).

- Quelques détenus suivent des cours par correspondance et reçoivent éventuellement un soutien.

Quant à l'accès aux formations, elle n'est pas possible pour tous les détenus « intéressés ». C'est en fonction des places disponibles et du « profil » de la personne. Parfois les faits commis ou la conduite en détention jouent en sa défaveur. De plus, les formations sont peu nombreuses et ont tendance à se raréfier d'année en année.

En principe, les responsables sont tenus de présenter les listes des candidats (quand il s'agit d'un groupe classe fonctionnant sur plusieurs mois) à la direction qui se réserve le droit, pour des raisons sécuritaires, de refuser ou de postposer l'entrée en formation.

A noter que toute punition a aussi comme conséquence la privation d'assister aux cours, cette décision quasiment automatique devrait être revue au cas par cas car contraire à l'esprit de la loi.

A la question de savoir si les formations ont comme objectif la réinsertion des personnes détenues, il faut reconnaître que beaucoup de cours sont d'un niveau élémentaire mais savoir lire et écrire, est déjà, pour certains, un plus non négligeable.

Les cours dispensés ne sont pas qualifiants. La promotion sociale, d'après les informations reçues, ne validerait plus directement la réussite de ses modules par un document officiel. Quant à l'ASJ, l'objectif est d'abord de préparer le détenu à poursuivre des études ou à passer des épreuves certifiées via le jury de la Communauté française.

Ce sont souvent des détenus qui ont une longue peine qui participent, d'où on ne peut pas dire qu'ils préparent leur réinsertion. Le cours de Gestion et d'informatique étaient souvent demandés (à tort ou à raison) dans le but d'une aide à la réinsertion. Or, actuellement ces cours sont supprimés.

▪ **Motivation des détenus**

La demande de formations s'explique souvent, selon nous, par le souhait de la personne détenue de s'occuper pendant son temps de détention. La plupart des détenus comprennent que la formation ne sera pas vraiment une aide à la réinsertion. De plus, l'offre de formation, nous l'avons dit, devient de plus en plus limitée. La restriction des budgets implique la fermeture d'ateliers et des formations qualifiantes : cela ne favorise pas la motivation.

Remarque : Ici encore force est de constater combien la distance est grande entre l'idéal exprimé par le législateur (préparer à la sortie) et la mise en œuvre pratique sur le terrain.

Dans les faits, la plupart des détenus sortent de prison sans avoir obtenu, durant leur incarcération, une qualification ou un minimum de compétences les préparant à un emploi.

2.7.4 Travail

▪ **Possibilités de travailler ?**

- Le nombre de postes internes (servants) varie de 177 à 207 par mois.
- En ce qui concerne les ateliers (Cellmade) : de 50 à 100 postes sont créés selon les commandes reçues. C'est évidemment très peu lorsqu'on connaît le nombre de candidats au travail et les ressources possibles au niveau des espaces pour concevoir des ateliers.

Début 2015, lors de nos échanges avec le responsable local du Cellmade, nous avons lancé l'idée de « journées portes ouvertes » pour les entrepreneurs et c'est avec plaisir que nous avons appris l'organisation le 11/04/2016 de "Made in Juprelle" avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Liège-Verviers-Namur. Malheureusement, cette initiative n'a pu se réaliser à la suite, notamment, des réactions des ateliers protégés.

C'est dommage d'autant plus que le travail qui pourrait être réalisé à Lantin n'est pas nécessairement en concurrence avec celui de ces associations. Notons

encore qu'en Flandre, « des journées découvertes entreprises » ont un réel succès dans les prisons.

Au Quartier femmes :

Possibilité de travailler comme « servantes » de niveau ou au jardin potager : 14 détenues seraient concernées. Il y a aussi 2 « lingères ».

La régie (Cellmade) offre des activités, assorties d'une gratification, à 10 ou 15 travailleuses selon les commandes extérieures

▪ **Procédure d'attribution ?**

Toute personne qui souhaite travailler doit en faire la demande par écrit à son chef de niveau. Elle est alors inscrite sur une liste d'attente.

La 1^{ère} demande d'emploi ne peut être formulée qu'après 2 mois de détention.

Le candidat devra signer le règlement de travail (RT) expliquant les règles en vigueur à Lantin. Le travailleur est soumis à une période d'essai de 15 jours maximum, avant d'être accepté comme travailleur. Les mutations sont possibles et la procédure est clairement expliquée dans le RT.

▪ **Sécurité des lieux de travail ?**

La sécurité n'est pas toujours optimale. La commission est intervenue plusieurs fois afin de réclamer des protections à certaines machines, de les fixer au mur ou au sol. Certaines modifications ont été réalisées. Dans d'autres ateliers, un manque d'aération sérieux était à déplorer et, malgré nos interventions, le problème n'est pas encore résolu. Des devis ont bien été réalisés mais rien n'est encore concrétisé. Nous comptons poursuivre nos interpellations afin de garantir des conditions de travail plus respectueuses de la santé des travailleurs détenus mais aussi pour les agents.

▪ **Montants des gratifications ?**

Pour les « domestiques », les gratifications varient selon le poste de travail; d'après le cadastre reçu de 0,74 € à 1,30 € au maximum mais seuls 3 travailleurs reçoivent ce dernier montant.

Quant aux ateliers gérés par la régie pénitentiaire, les détenus sont payés soit à la pièce soit à l'heure. Les montants varieraient entre 1,8 et 2,20 € de l'heure soit de 30 à 36 % du montant payé par l'entrepreneur.

En cas de grève des agents, les détenus travailleurs reçoivent 0,62 € par heure avec un maximum journalier pris en compte de 7 heures.

Nous avons été très étonnés d'apprendre que 12 détenus de la dépense sont payés par l'intermédiaire de la caisse d'entraide. Ceci serait motivé par le fait que ces détenus travaillent pour « leurs collègues » détenus.

2.7.5 Exercice physique, loisirs et activités culturelles

- **Possibilités d'exercices ou de promenades en plein air pour les détenus ?**

Le nombre de préaux est fixé, en principe, à deux par jour. Malheureusement, nous en avons déjà parlé, lorsque le nombre d'agents n'est pas atteint (36 en MA), un voire les deux préaux sont supprimés.

- **Activités sportives à disposition des détenus ? Autres activités ?
Fréquences ? Infrastructures ?**

- ❖ **Au Q.Femmes :**

- Musculation organisée tous les jours de la semaine et à différents moments de la journée de façon à permettre aux travailleuses de participer. Cette activité est suivie par 36 détenues.

- Ateliers ou rencontres « mieux-être » : les mardis de 18 h15 à 20h 15, 14 séances sont proposées à +/- 10 détenues en collaboration avec le SES (service d'éducation à la santé de Huy)

- Atelier d'écriture : cet atelier est organisé le jeudi de 18 à 20h30 une fois tous les quinze jours.

- Atelier Zumba : +/- 15 détenues y ont participé. 1 fois par semaine. Cet atelier a dû malheureusement être supprimé en 2016 faute de professeur.

- Atelier cuisine : deux nutritionnistes (du SES de Huy) donnent 20 séances de cours en deux groupes. Le suivi est de 100%, aucune défection !

Activités ponctuelles :

- La création et l'entretien d'un jardin potager par 3 détenues permettent notamment l'organisation de repas communautaires cinq fois l'an.

- Tournois sportifs dans différents domaines : volley, badminton, course à pied, football, ... (activités ponctuelles)

- Karaoké à la salle de spectacles.

- Fête de la musique en juin : concerts.

Propositions payantes :

- Rencontre d'une esthéticienne 1 fois par mois (moitié prix par rapport au tarif payé à l'extérieur)

- Coiffeuse 1 fois par mois (20 € la coupe)

- Un atelier bijou va être organisé en 2016.

Pour les hommes :

❖ En Maison d'arrêt :

Aucune activité régulière n'est proposée.

❖ En maison de peines :

- Musculation : 2 fois par semaine de 13 à 15 h.

- Football : deux fois par semaine pendant +/- 1h 30 - encadrement par un entraîneur de football.

- Atelier Dessin et guitare : atelier proposé 1 fois par mois durant 2 heures pour maximum 15 détenus. Cet atelier est repropocé tous les 6 mois. Toute personne intéressée peut s'ajouter en cours de route et l'atelier peut être poursuivi au-delà des 6 mois s'il reste des places vacantes.

Activités ponctuelles :

- Tournoi de foot organisé entre prisons une fois l'an.
- Tournoi interne multisports, à la prison.
- Journée détente en été : 1 journée par bloc. Accès au préau de 14 à 18 h ; Différents jeux proposés : pétanque, croquet, badminton, tennis de table.... Et un repas en fin de parcours !
- Une fête de fin d'année avait été projetée mais elle a été supprimée à cause des attentats du 13 novembre.
- Concert « Disc-Jockey » en début d'année.
- Fête de la musique en juin : 2 concerts par jour et par maison.

▪ **Autres « activités » et commentaires ?**

- Participation aux cultes et aux activités organisées par les conseillers :

Selon la constitution, en son article 19, « La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties... », de même la loi de principes chapitre IV, article 71 § 1^{er}, stipule que : Le détenu a le droit de vivre et de pratiquer sa religion ou sa philosophie individuellement ou en communauté avec d'autres, dans le respect des droits d'autrui.

Il arrive, malheureusement, trop souvent que les cultes et les activités des conseillers soient supprimés parce que les agents sont en sous-effectifs. En 2014, le culte catholique a été supprimé 17 fois et 20 fois en 2015 ce qui va à l'encontre des lois.

De plus, il serait question que les détenus doivent à l'avenir choisir entre le préau, la visite familiale, la visite de l'avocat et le culte. Ce serait la conséquence de la rationalisation prévue ?

L'imam nous a aussi expliqué que quelques activités prévues pour les musulmans ont été supprimées.

➤ La responsable et les conseillers laïcs ont décidé en 2015 de se concentrer sur les JNP.

A la maison d'arrêt, les aumôniers et la conseillère morale ont animé différents ateliers de réflexion sur le temps en détention. Les participants ont décidé de faire passer leur message sur le temps à Lantin via un clip de rap : « Le quotidien à Lantin, Putain ! » Les images du clip sont des photos prises en cellule par un détenu de maison d'arrêt toutes les 15min pendant +/-24h. Le texte du rap a été écrit par deux détenus de la maison d'arrêt et validé par tout le groupe. Ce clip a été diffusé via You tube.

En maison de peine, des ateliers philo ont été organisés par la conseillère morale en collaboration avec l'ASBL PhiloCité. Les participants ont pu remonter en cellule avec des enregistreurs afin de capter les ambiances sonores et leurs réflexions sur cette thématique du temps. Tous ces enregistrements ont ensuite été montés par un ingénieur du son. Ce documentaire audio de +/-15min a été diffusé sur 48FM, Radio Campus, la Première ainsi qu'en illustration de différents débats dans le cadre des journées nationales de la prison. (S.D)

Il y a eu +/-10 ateliers dans chaque maison, avec en MA +/- 15 participants et +/- 9 participants en MP.

2.8 Régime et discipline

2.8.1 Généralités

- **La direction de la prison a-t-elle mis en place un régime de détention ? Le détenu en reçoit-il connaissance lors de son entrée ?**

L'entrant en prison est, pendant quelques jours voire davantage, "testé" au 1er niveau de la maison d'arrêt. Selon son comportement et son profil, il sera orienté ensuite vers un autre niveau de la maison d'arrêt et placé en duo avec un détenu avec lequel on estime que la cohabitation ne devrait pas poser des problèmes.

Les principales informations se trouvent dans « l'essentiel » extrait du ROI.

- **Comportements habituellement sanctionnés ? Gratifications positives et négatives ? Types de sanctions ?**

La plupart du temps, il s'agit d'une agression physique ou verbale envers un agent ou un autre détenu. Le refus d'obtempérer et la détention de produits illicites (drogues, GSM, médicaments, ...) sont les comportements le plus souvent sanctionnés.

Les « gratifications » positives (et négatives) n'existent pas à Lantin.

Les sanctions sont appliquées selon les catégories d'infractions reconnues.

Pour les infractions graves (violence physique et psychologique, menaces, détention de gsm) : mise en cellule nue 3 jours ou plus + éventuellement une prolongation de la peine en I.E.S. (jusqu'à 1 mois).

Pour la 2^e catégorie (nuisances sonores, injure, non-respect des règles) : réprimande, sanction adaptée à l'infraction (action de « réparation » si possible).

2.8.2 Isolement disciplinaire

- **Utilisation de l'isolement disciplinaire ? Respect des conditions prescrites ?**

Le nombre d'auditions pour des manquements disciplinaires s'élève en moyenne à 5,2 par jour dont 3 déboucheront sur une sanction en IES.

2.8.3 Recours à la coercition

- **Organisation des fouilles et des fouilles corporelles ?**

Pour les fouilles, les agents ont reçu la lettre collective 126 et sont obligés de s'y conformer. Mais, apparemment, certains agents seraient trop zélés.

Les fouilles ne sont pas toujours effectuées avec respect. Des détenus se plaignent des remarques déplacées de certains agents, parfois de l'endroit où ces fouilles sont réalisées et de leur nombre.

- **Les incidents impliquant l'emploi de la force et de la contrainte sont-ils consignés dans un registre ? Respect des conditions prescrites ?**

Les mesures coercitives prises à l'encontre des détenus sont consignées dans un carnet consultable au secrétariat de direction.

En 2014, 22 cas y ont été recensés et ont fait l'objet de mesures particulières. Les principaux motifs : détenus agressifs et menaçants, rébellion, risque de prise d'otages et de passage à l'acte, pour le protéger de lui-même, menaces de mort.

En 2015, 15 cas sont recensés avec l'évocation des mêmes motifs.

La durée des mesures varie de 3 jours à 1 mois. Un détenu devait subir des mesures pendant 3 mois (?) (du 11/02 au 11/05 mais la fin des mesures a été « anticipée » au 16/03).

2.9 Organe de concertation des détenus

(Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus)

Art. 7. § 1er. Dans chaque prison, on tentera d'instaurer un climat de concertation. A cet effet, on créera dans chaque prison un organe de concertation afin de permettre aux détenus de s'exprimer sur les questions d'intérêt communautaire pour lesquelles ils peuvent apporter leur participation.

Des organes de concertation existent à la maison de peines et au QF depuis plusieurs années. Par contre, aucune concertation n'est organisée en maison d'arrêt et dans les autres « maisons ». La direction organise parfois une information pour les détenus de la MA. Dans ce cas, un détenu est choisi par niveau afin de transmettre oralement l'information. Mais la concertation à proprement parler n'existe pas.

Il y a, en MP et au QF, au minimum deux rencontres par an. Un détenu parmi les plus représentatifs est choisi par la direction sur chaque niveau. Il n'y a pas de vote.

2.10 Mise en œuvre du plan de détention individuel

(Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus)

Art. 38. § 1er. (...) un plan de détention individuel est élaboré en concertation avec le condamné et avec la participation de celui-ci.

§ 2. Le plan de détention est élaboré dans l'établissement pénitentiaire ou dans la section où le condamné a été placé ou a été transféré (...).

§ 3. Le plan de détention individuel contient une esquisse du parcours de détention et, le cas échéant, des activités axées sur la réparation notamment du tort causé aux victimes. Le plan de détention contient aussi des avis éventuels concernant des transferts qui peuvent raisonnablement être prévus pour le condamné compte tenu de la durée des peines prononcées, des critères d'application de modalités particulières d'exécution et de libération anticipée ou de la date de la libération définitive.

Ce plan contient par ailleurs des propositions d'activités auxquelles le détenu participera, telles que :

1° le travail disponible ou à mettre à sa disposition dans le cadre de l'exécution de la peine;

2° les programmes d'enseignement ou de formation, les activités de formation ou de recyclage et d'autres activités axées sur la réinsertion;

3° les programmes d'encadrement psychosocial ou les programmes de traitement médical ou psychologique.

Le plan de détention est élaboré en tenant compte des possibilités du détenu et de l'administration pénitentiaire.

§ 4. Le plan de détention est intégré dans un protocole de collaboration qui est signé par le condamné et par le directeur.

(...)

Art. 39. En cours de détention, le plan de détention individuel est, autant qu'il en est besoin, complété, concrétisé et adapté, en collaboration avec le condamné, notamment en fonction de son évolution et des décisions judiciaires ou administratives qui influencent ou peuvent influencer son parcours de détention.

Le plan de détention n'étant pas encore légalement effectif, rien n'est prévu à ce sujet.

3. Traitement des demandes reçues par la Commission de surveillance

3.1 Procédure d'introduction des demandes

- **Description de la procédure :**

Cf : 1.3 page 6.

- **Information des détenus**

Cf : 1.3 pages 6 et 7

3.2 Statistique des demandes

Ce que nous entendons surtout comme plaintes reprises en vrac :

- Le retard ou non prises en compte de problèmes de santé.
- Le repas (surtout du soir) insuffisant, idem pour le repas de midi de certains travailleurs qui ne regagnent pas leur cellule à midi.
- Les rapports disciplinaires inexacts ou excessifs.
- Le manque de respect des agents, harcèlement, abus,fouilles trop fréquentes ...
- Les retards dans l'élaboration des dossiers pour les PS, les congés, la demande de L.C, documents à traduire...
- Le prix des médicaments, des cantines, du téléphone.. ;
- Le temps à attendre avant d'obtenir une aide pour les indigents, ou un travail, ...
- La perte de vêtements ou matériel lors de transfert,
- Les transferts non souhaités,
- Les difficultés pour voir un enfant (relais).
- Le retard dans l'envoi et la réception du courrier (Problèmes, lorsque courriers recommandés avec délai de réponse), ...

Dans le tableau repris ci-dessous, nous avons comptabilisé les plaintes récoltées pour lesquelles une recherche ou une démarche a été nécessaire afin de donner la réponse ou l'aide la plus adaptée. Il va sans dire que beaucoup de demandes ou plaintes qui peuvent être résolues immédiatement le sont et ce,

sans garder une trace dans nos fichiers. D'où, les chiffres repris ci-dessous sont nettement sous-évalués.

	Janv 15	févr 15	Mar 15	avr- 15	mai1 5	juin 15	juil 15	août1 15	sept1 15	oct 15	nov 15	déc 15	Total 15
Placement dans une prison et transfert	4	1	4		2	2		4	2		3	4	26
Conditions de vie matérielle dans la prison	8	4	5	3	2	2	3	3	3	3	3	4	43
Conditions de vie communautaire	2		2	1						2		3	10
Contacts avec le monde extérieur	3	1	1	3				1	1		4	3	17
Religion et philosophie		1											1
Activités de formation et de loisirs	1	1									1	1	4
Travail	1		1	1	1	1	1	1	1	1			9
Soins de santé et protection de la santé	7	5	5	5	6	2	5	10	5	3	7	7	67
Service psychosocial	3			1	2			3		1	2	1	13
ordre sécurité (victime)	2	1	3	1		1	1		4	3	3	4	23
Régime disciplinaire	2	1	2	1	1			1	1		1	2	12
les commissions de surveillance										1			1
Préparation sortie			2			1		2		1			6
Total	33	15	25	16	14	9	10	25	17	15	24	29	

3.3 Suites données aux demandes et commentaires

Les demandes ou plaintes, si elles relèvent de nos missions, font l'objet d'un suivi. Les commissaires essaient toujours de donner une réponse durant la semaine suivant l'interpellation. Il arrive, lorsque la demande est d'intérêt général ou personnelle et non urgente, qu'elle soit soumise à la direction lors de la rencontre mensuelle avec celle-ci. Nous donnons ensuite le résultat de nos démarches au détenu concerné.

3.4 Problèmes marquants

Le tableau est clair à ce sujet : la principale inquiétude des détenus est leur santé. Ils se plaignent que leur santé n'est pas prise correctement en charge. Le suivi médical en prison par un spécialiste n'est pas facilement assuré.

Les conditions de vie font aussi souvent l'objet de plaintes : difficultés de partager la cellule avec un autre détenu, manque d'hygiène, quantité de nourriture voire qualité surtout en ce qui concerne la viande et la charcuterie, manque de travail et de formations, ...

Des plaintes récurrentes sont aussi émises concernant les transferts, le suivi des dossiers : le temps attendu pour l'obtention d'une permission de sortie, d'un congé pénitentiaire et d'une libération conditionnelle. (Certains détenus choisissent d'emblée d'aller à fond de peine afin d'éviter de « passer » par de faux espoirs).

Des plaintes sont aussi exprimées concernant les mises au cachot. Les détenus expliquent subir des pressions, des discriminations, voire des coups... avant d'avoir un écart de langage ou un geste déplacé qui les mènent d'office au cachot.

4. Contrôles exercés par la Commission de surveillance

a. Systématiquement :

- Visite, lors de nos passages, des détenus en cellule nue et, si possible, en IES afin de vérifier si la procédure est respectée de même que les conditions de détention.
- Rencontre d'un nombre maximum d'entrants afin de s'assurer qu'ils ont reçu des explications quant à la détention, qu'ils ont pu prévenir leur famille, leur employeur, ... qu'ils ont des vêtements et les produits d'hygiène essentiels....

b. de façon ponctuelle

- conditions de travail.
- activités

- déroulement des visites

-....

c. A la demande ou sur proposition :

- Fiche d'écrou. Beaucoup de détenus ignorent souvent qu'ils sont admissibles à des congés, ...

- Des documents concernant différentes demandes et le respect des procédures pour PS, CP et libération conditionnelle.

- ...

4.1 Rapports d'observation ?

Concernant chaque visite nécessitant un suivi, le commissaire concerné rédige une fiche de visite (voir ci-dessous), consultable par les autres membres de la commission. Cette fiche peut alors être complétée au fur et à mesure des visites successives effectuées auprès d'un même détenu.

Ces documents sont strictement confidentiels et adressés exclusivement aux membres de la CSL. Si vous avez reçu ces documents, nous attirons votre attention sur le fait qu'il est strictement interdit de les copier, de les transférer ou d'entamer une quelconque action sur base des informations confidentielles en votre possession par erreur.					
Nom & prénom :		Cellule :		Catégorie :	
date naissance:		entrée Lantin:		fond de peine:	
Demandé par :		date :			
Niveau	cocher x	Visites		Plainte(s) exprimée(s) devant le(s) commissaire(s)	suivi proposé par le(s) commissaire(s)
		date	commissaire(s)		
Carcéral					
Médical					

4.2 Relations avec la direction et le personnel

Avec la direction :

Nous voyons peu le chef d'établissement qui a délégué à la « Conseillère générale directeur », Madame Schouben, le rôle d'interlocutrice de la commission.

Avec cette dernière, les échanges sont réels et constructifs pour tout ce qui dépend de ses compétences. Toute interpellation de la commission reçoit toujours une réponse dans les meilleurs délais.

Avec le personnel :

Personnel pénitentiaire

- En général, la collaboration est satisfaisante. Davantage d'agents qu'au départ (2013) reconnaissent la pertinence de nos missions. Des agents nous demandent maintenant de rencontrer certains détenus qui ont des problèmes... de notre côté, nous les écoutons et nous montrons que nous sommes sensibles aux difficultés bien réelles de leur profession.

Toutefois, certains agents semblent faire subir aux détenus des pressions inacceptables pour les pousser à la faute, comme exprimé plus haut, et font subir à certains des fouilles plus nombreuses que de raison. Nous essayons d'améliorer nos échanges avec ce type d'agents, qui ne sont pas majoritaires. Parfois, nous nous sentons obligés de dénoncer leurs pratiques.

Personnel administratif

- Le personnel administratif est parfois un peu sur « la défensive » lorsque nous l'interrogeons sur des questions générales mais il n'y a pas de problèmes pour la consultation des dossiers, ni concernant le suivi des demandes des détenus à la comptabilité.

Personnel psychosocial

Nous avons peu recours à ces personnes mais lorsque nous les interpellons pour un suivi ou une aide ponctuelle à procurer à un détenu nous sommes bien accueillis. Toutefois, le non remplacement de ce personnel en cas de maladie pose parfois un réel problème pour l'avancement des dossiers.

Personnel médical :

Les échanges sont moins aisés pour les commissaires sauf pour le médecin de la commission qui est reconnu comme interlocuteur pour les problèmes de ce secteur. Toutefois, en cas d'urgence, il nous est possible de contacter le médecin directeur.

Contacts ponctuels :

- Deux représentants des médiateurs fédéraux, Madame Nicole Decabooter et Monsieur Patrick De Decker ont rencontré la Commission le 3 mars 2015 afin d'échanger et de rechercher des collaborations. Toutes les aides possibles ont été envisagées et des documents d'information pour les détenus reçus.
- La commission a lancé une invitation aux magistrats de la région. Dix-huit magistrats y ont répondu. Le 24 mars 2015, ils ont eu l'occasion de visiter la prison de Lantin. Après présentation de la prison par le chef d'établissement, en cours de visite de nombreux échanges informels ont eu lieu entre les personnes présentes. Les membres du personnel de la prison et les membres de la Commission ont pu répondre aux nombreuses questions des magistrats et leur ouvrir les yeux sur certains aspects de la réalité carcérale :
 - manque de possibilités d'activités, de formation et de travail pour les détenus ;
 - conditions de travail insatisfaisantes dans certains ateliers, liées à l'insalubrité et au manque de sécurité ;
 - état de certaines cellules : insalubrité, chauffage déficient, conditions sanitaires insatisfaisantes, ...
 - manque de sécurité pour les détenus dits « protégés » ;
 - témoignage direct de deux détenus dont l'un a parlé du manque de moyens pour accompagner efficacement les détenus dans leurs démarches de réinsertion.

Lors de l'évaluation, les magistrats ont à leur tour, spontanément témoigné de leur satisfaction et de leur grand intérêt pour une telle visite. Certaines collaborations au niveau des plaintes notamment seront désormais possibles.

- Le 13 octobre 2015, la Commission recevait, à leur tour, le procureur général de Liège, Christian de Valkeneer et les procureurs du Roi de Namur et d'Arlon, Vincent Macq et Damien Dillenbourg. Deux membres du Conseil central nous accompagnaient, Gérard De Coninck et Philippe Landenne. Les thèmes évoqués ont été la restructuration des prisons, le profil des détenus, les transferts, la faible offre de travail et de formations, et le manque de préparation à la réinsertion des détenus mais aussi la vétusté de l'établissement,

La Commission a donné copie aux procureurs des suggestions remises à Monsieur Goffin (Président de la Commission justice à la chambre) lors de sa rencontre avec la Commission le 31 mars 2015.

Elle a aussi montré les difficultés qu'elle rencontrait à remplir ses missions. Le fait de ne pas avoir accès au programme Sidis Suite complique le « travail », le manque d'agents sur niveau empêche la Commission de rencontrer les détenus. Elle a dénoncé les suppressions de plus en plus fréquentes d'activités : préaux, visites des famille, cultes, formations, rencontres pour préparer les dossiers, ...et a exprimé son inquiétude pour demain...

4.3 Avis et recommandations

La peine d'enfermement ne devrait plus, aujourd'hui, être une réaction uniquement punitive, mais devrait être assortie **d'un plan de détention** et **d'un plan de reclassement/insertion** afin de donner du sens à la peine et des perspectives pour un retour réussi dans la société.

Ce plan devrait prévoir soit un apprentissage soit la poursuite d'un travail soit le choix d'une formation. Or, l'offre de travail, malgré une organisation plus centralisée, qui se voulait plus performante, est peu importante à Lantin. Les détenus demandeurs viennent, très souvent, grossir des listes d'attente et lorsqu'enfin ils décrochent un travail, il faut éviter le moindre faux pas, par risque de le perdre. Et ce n'est pas la privatisation des services et travaux internes qui résoudra ce problème, bien au contraire. Quant aux formations qualifiantes, elles sont devenues exceptionnelles !

Le manque d'avenir, de moyens... ne parvient qu'à déstructurer le détenu. Comment, dans ces conditions, les détenus peuvent-ils anticiper et préparer un projet solide d'/de (ré)insertion ?

Or, c'est précisément **ce projet de réinsertion** qui est l'une des conditions sine qua non pour l'obtention d'une libération conditionnelle.

Il nous semble vraiment urgent de repenser la politique pénitentiaire.

Nous souhaiterions encore émettre certaines propositions afin d'améliorer le système de santé à Lantin :

1. Pour le Cadre soignant :

a. Engager plus de médecins généralistes, plus de spécialistes et de dentistes, augmenter le nombre d'heures prestées.

Si le cadre est incomplet, s'empressez de le compléter et négocier avec le Ministère un paiement régulier des prestations.

b. Engager plus d'infirmières (formées en psychiatrie pour l'annexe)

c. Engager des éducateurs à l'annexe pour maintenir les activités 7j/ 7.

2. Créer un rôle de garde minimum : Organiser un rôle de garde en MA et à l'annexe et un pour la MP et le QF + poly. :

- Soit restaurer les honoraires de disponibilité (forfait de 120 €/jour et 60 €/nuit + primes si revient)

- Soit imposer que le médecin de garde communale soit aussi de garde pour Lantin, ce qui est refusé pour l'instant par peur/méconnaissance, surtout par jeunes médecins ;

3. Obtenir une gratification pour tous les servants médicaux :

- Pour les détenus gravement handicapés et les détenus dépendants (âgés, blessés,...), prévoir un aidant médical avec gratification ;

- prévoir une section en polyclinique pour détenus grabataires avec porte ouverte et surveillés par un servant médical (1 garde-malade pour 4-5 détenus).

4. Suivi des pathologies lourdes :

- Soit suivi médical en cellule : un médecin devrait pouvoir se rendre sur niveau et suivre systématiquement les cas les plus sérieux.

- Soit envisager le déplacement du détenu vers les cabinets mais avec les moyens appropriés.

- Prévoir un plan santé pour les détenus malades et réserver les RV en temps et heure, de façon à avoir un suivi de qualité. (Eventuellement rencontre pluridisciplinaire pour le meilleur diagnostic et suivi possible).

- Faciliter les libérations pour raisons médicales.
- Faciliter les hospitalisations malgré un gros frein logistique :

I. requiert une escorte policière par le corps de sécurité Basse-Meuse

II. Requiert 2 surveillants agents /pause donc 6 agents par jour et par détenu hospitalisé, même si le patient est sédaté ou au respirateur !!!

5. Pour les internés :

a. Pour l'annexe et les cas psychiatriques, mettre un personnel pénitentiaire en suffisance pour la sécurité mais aussi afin d'éviter la suppression des activités (infirmière, éducateurs).

b. Interdiction de placer des annexés dans les maisons de peine et d'arrêt. Le personnel n'est pas formé pour prendre en charge ces personnes.

c. Pour les personnes présentant des psychoses graves (certains schizophrènes), pour les psychopathes etc., créer un centre d'accueil spécialisé pour les prendre en charge et ce, avec un personnel adéquat. (Les Pays-Bas ont apparemment des centres spécialisés qui fonctionnent bien.). Ces personnes n'ont pas leur place en prison ni même dans des centres de Défense Sociale car ils sont souvent tout à fait déconnectés du réel et leur état réclame des soins lourds et constants.

6. Pour les toxicomanes : concernant les addictions à différents produits, lorsqu'il n'y a que possession, (petit) deal et violences légères, prévoir la prise en charge dans des institutions spécialisées mais pas en prison.

Pour conclure :

Il devient impératif de garantir aux détenus: « ... *des soins de santé équivalents aux soins dispensés dans la société libre et qui sont adaptés à ses besoins spécifiques* » (art.88 de la loi de principes).

Aussi, faudrait-il finaliser le transfert des compétences des soins de santé, du Ministère de la Justice vers le Ministère de la santé publique.

En ce qui concerne l'enfermement, dans son rapport annuel la Direction Générale des prisons écrivait en 2014: « *La D.G garantit une exécution*

conforme au droit, sûre, humaine et individualisée des peines et mesures privatives de liberté en vue d'un retour optimal dans la société».

Qu'en est-il dans la réalité ? Nous pouvons avoir l'audace de penser que ces missions essentielles ne sont pas réalisées dans les faits.

Deux photos de cellules prises au hasard et dégradées par l'humidité.

